INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 5 février 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	Me Julie Francoeur	Greffière
Sont absents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Julie Francoeur, greffière, après avoir eu l'approbation unanime de ces derniers.

2024-02-20 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Résolution autorisant l'utilisation du Sportium par le Festival Western pour la tenue de son bingo le 9 septembre 2024;

4.2 Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2024;

4.3 Résolution d'appui à la Régie des Incendies du Centre-Mékinac pour l'ajout d'une ressource aux opérations incendies;

4.4 Résolution modifiant la résolution numéro 2023-12-281 et autorisant le changement de signataires suivant le transfert du compte bancaire de la bibliothèque permettant à la Ville de faire le contrôle des revenus et des dépenses par le service de la trésorerie;

4.5 Résolution pour reconduire le mandat de M. Luc Fraser, à titre de représentant des établissements commerciaux sur le Comité consultatif de la Loi 209;

4.6 Résolution pour reconduire le mandat de Mme Marie-André Trudel, à titre de représentante citoyenne du secteur rural sur le Comité consultatif de la Loi 209;

4.7 Résolution octroyant une aide financière au montant de 300 $ aux propriétaires du chemin Moreau pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable);

4.8 Résolution octroyant une aide financière au montant de 300 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2023-2024 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable);

5. Greffe :

5.1 Résolution d'adjudication du contrat de services professionnels pour la planification et la coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe sur le terrain Festival Western 2024, optionnelle pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 à la firme Sécurité de Francheville inc.;

5.2 Résolution pour le renouvellement du contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival Western édition 2024 à la firme Groupe EM inc., au coût de 59 260.00 $ plus une majoration du pourcentage correspondant à l'augmentation des prix à la consommation suivant la période de référence de douze (12) mois se terminant le 1er avril 2024 et les taxes applicables;

5.3 Résolution concernant la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Tite en districts électoraux;

5.4 Demande de soumissions par appel d'offres public pour les travaux de pavage sur la rue Notre-Dame;

5.5 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2024;

5.6 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue Notre-Dame;

5.7 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2024;

5.8 Ordonnance rendue en vertu du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1) et du Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite (Rapport d'évaluation du Dre Mélanie St-Cyr, vétérinaire pour la SPA, signé en date du 25 octobre 2023);

5.9 Ordonnance rendue en vertu du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1) et du Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite (Rapport d'évaluation du Dre Véronique Perreault, vétérinaire pour la SPA, signé en date du 8 novembre 2023);

5.10 Adoption du *Règlement numéro 539-2024 modifiant le règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés*;

6. Loisirs et culture :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Résolution autorisant la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 750-756, Boulevard Saint-Joseph pour l'utilisation d'un camion de cuisine;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2024 au montant de 728 029.66 $;

12. Correspondance;

12.1 Lettre de Mékinac Démocratique datée du 2 février 2024 en lien avec le projet de TES Canada relativement à l'éventuelle implantation d'éoliennes sur le territoire;

13. Affaires nouvelles;

13.1 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 007-2024 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac au montant de 78 500 $ pour l'achat d'équipement pour la lutte contre les incendies;

14. Période de questions;

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-22

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-02-23

RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU SPORTIUM PAR LE FESTIVAL WESTERN POUR LA TENUE DE SON BINGO LE 9 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival

Western de St-Tite Inc. à tenir un bingo au Sportium municipal, le lundi 9 septembre 2024, dans le cadre des activités de la 56e édition du Festival Western de St-Tite;

Adoptée à l'unanimité

2024-02-24 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou le service du greffe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis à cette fin;

Adoptée à l'unanimité

2024-02-25 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC POUR L'AJOUT D'UNE RESSOURCE AUX OPÉRATIONS INCENDIES**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4, Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac souhaitent déposer une demande afin de procéder à l'ajout d'une personne ressource aux opérations incendies;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Adelphe, Hérouxville, St-Séverin, Ste-Thècle et St-Tite désirent présenter un projet "Ajout d'une ressource aux opérations incendies" dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt du projet "Ajout d'une ressource aux opérations incendies" dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal s'engage à participer au projet de "Ajout d'une ressource aux opérations incendies";

QUE le conseil nomme la Régie des incendies du Centre-Mékinac à titre d'organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-26

RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-281 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE SIGNATAIRES SUIVANT LE TRANSFERT DU COMPTE BANCAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PERMETTANT À LA VILLE DE FAIRE LE CONTRÔLE DES REVENUS ET DES DÉPENSES PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté la résolution portant le numéro 2023-12-281 concernant le transfert du compte bancaire de la bibliothèque aux fins de permettre un contrôle des revenus et des dépenses par le service de la trésorerie de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution stipule que le transfert du compte bancaire n'a pas pour effet de modifier les personnes autorisées à agir à titre de signataires au compte;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des deux parties de procéder à un changement des personnes autorisées à agir à titre de signataires au compte et de nommer à cet effet le directeur général, M. Michel Champagne, la trésorière, Mme Marie-Hélène Piché, et la mairesse Mme Annie Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller
et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le transfert du compte bancaire tel que relaté dans la résolution numéro 2023-12-281 et entérine le changement des personnes autorisées à agir à titre de signataires au compte bancaire de la bibliothèque soit la direction générale, représentée par M. Michel Champagne, le service de la trésorerie, représenté par Mme Marie-Hélène Piché et la mairesse, Mme Annie Pronovost.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-27

RÉSOLUTION POUR RECONDUIRE LE MANDAT DE M. LUC FRASER, À TITRE DE REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209* prévoit un siège pour le représentant des établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Fraser a été nommé à titre de représentant substitut de M. Daniel Hamelin tel qu'il appert de la résolution numéro 2023-02-19 et dont le mandat se terminait en date du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Chambre de commerce de Mékinac a autorisé, en date du 1er février 2024, de renouveler le mandat de M. Luc Fraser à titre de représentant des établissements commerciaux sur le Comité consultatif de la Loi 209;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Fraser a montré un intérêt pour renouveler ledit mandat pour une durée de deux (2) ans tel que prévu par règlement, et ce rétroactivement en date du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère

appuyée par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Luc Fraser, à titre de membre du Comité consultatif de la Loi 209 représentant les établissements commerciaux, pour un terme de deux (2) ans et ce, rétroactivement en date du 3 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-28

RÉSOLUTION POUR RECONDUIRE LE MANDAT DE MME MARIE-ANDRÉE TRUDEL, À TITRE DE REPRÉSENTANTE CITOYENNE DU SECTEUR RURAL SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209* prévoit un siège pour le représentant des établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Andrée Trudel a été nommée à titre de représentante citoyenne du secteur rural tel qu'il appert de la résolution numéro 2022-12-311 et dont le mandat se terminait en date du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Andrée Trudel a montré un intérêt pour renouveler ledit mandat pour une durée de deux (2) ans tel que prévu par règlement, et ce rétroactivement en date du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Marie-Andrée Trudel, à titre de représentante citoyenne du secteur rural sur le Comité consultatif de la Loi 209, pour un terme de deux (2) ans et ce, rétroactivement en date du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-29

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN MOREAU POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Moreau dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 300 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Moreau rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Moreau pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300 $ aux propriétaires du chemin Moreau pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2024-02-30

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME NANCY JAM, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 300 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2023-2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable).

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2024-02-31

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET FOURNITURE DE L'ÉQUIPE SUR LE TERRAIN FESTIVAL WESTERN 2024, OPTIONNELLE POUR LES ANNÉES 2025, 2026, 2027 ET 2028 À LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public en vue d'obtenir des services professionnels pour la planification et la coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe sur le terrain pour le Festival Western 2024, optionnelle pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 15 janvier 2024 à 10h, deux entreprises ont déposé une offre de services, soit la firme Sécurité de Francheville inc. et Groupe de Sécurité Garda s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection a été créé conformément à la *Loi sur les cités et villes* en vue de procéder à l'analyse qualitative des deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont été retenues suite à une analyse par le Comité de sélection pour le volet qualitatif puisque leur pointage était supérieur au seuil minimal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a également fait une analyse de l'offre de prix en appliquant la formule pour établir le pointage final et les résultats suivants :

Firme	Note technique	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Sécurité de Francheville inc.	100 / 100	185 091.55 $	5,40	1
Groupe de Sécurité Garda s.e.n.c.	74 / 100	280 810.34 $	2,64	2

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant déposé une soumission acceptait les termes du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Sécurité de Francheville inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine la recommandation du Comité de sélection et accorde le contrat de services professionnels pour la planification et la coordination de la sécurité et fourniture de l'équipe sur le terrain pour le Festival Western 2024, optionnelle pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 à la firme ayant obtenu le meilleur pointage tel que prescrit par la Loi, soit la firme Sécurité de Francheville inc., au montant de 185 091.55 $ taxes incluses;

QUE les parties vont convenir, tel que stipulé au document d'appel d'offres et ce, préalablement à la tenue de l'événement, des besoins spécifiques quant à l'étendue des services nécessaires, selon les taux horaires et unitaires fournis par l'adjudicataire;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis avec l'entreprise Sécurité de Francheville inc. aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-32

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PREMIERS SOINS POUR LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024 À LA FIRME GROUPE EM INC., AU COÛT DE 59 260.00 $ PLUS UNE MAJORATION DU POURCENTAGE CORRESPONDANT À L'AUGMENTATION DES PRIX À LA CONSOMMATION SUIVANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE DOUZE (12) MOIS SE TERMINANT LE 1ER AVRIL 2024 ET LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 2023-05-135, la Ville de Saint-Tite a adjugé le contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival western pour l'édition 2023 à la firme Groupe EM inc. lors d'un appel d'offres public (# 2023-03-06);

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres prévoit à la clause 1.2 une option pour le renouvellement du contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival western pour les éditions 2024, 2025, 2026 et 2027, ceci étant laissé à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services peut être reconduit pour l'édition 2024 au coût de 59 260.00 $, auquel doit être majoré un montant correspondant à l'augmentation des prix à la consommation suivant la période de douze (12) mois se terminant le 1er avril de la période concernée, plus les taxes applicables;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend renouveler ledit contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival western, édition 2024, selon les mêmes modalités et conditions contenues dans l'offre de soumission et suivant les adaptations à faire concernant les dates de l'événement, le tout conditionnel à la transmission de divers documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival Western édition 2024 à la firme Groupe EM inc., au coût de 59 260.00 $, auquel doit être majoré un montant correspondant à l'augmentation des prix à la consommation suivant la période de douze (12) mois se terminant le 1er avril de la période concernée, plus les taxes applicables et conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que la firme s'engage à respecter.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe à requérir ou signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents nécessaires aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-33

RÉSOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Saint-Tite remplît les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M, Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Tite en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-34

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit effectuer des travaux de pavage sur une partie de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions publiques pour ces travaux de pavage, puisque la dépense est d'au moins 133 800 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Francoeur, greffière, à procéder à la demande de soumissions publiques pour les travaux de pavage ci-dessus mentionnés;

- De désigner Me Julie Francoeur, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-35

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 133 800 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyée par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Francoeur, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2024;

- De désigner Me Julie Francoeur, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-36

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire effectuer des travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat d'exécution de travaux comporte une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 133 800 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018, qui prévoit qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Francoeur, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour les travaux de réfection des trottoirs ci-dessus mentionnés;

- De désigner Me Julie Francoeur, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-37

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comporte une dépense de moins de 25 000 $ et peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE même si elle peut légalement procéder de gré à gré en vertu de ce règlement, la Ville peut utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Francoeur, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2024;

- De désigner Me Julie Francoeur, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-38

ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU *RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* (CHAPITRE P-38.002, R. 1) ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2022 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE (RAPPORT D'ÉVALUATION DU DRE MÉLANIE ST-CYR, VÉTÉRINAIRE POUR LA SPA, SIGNÉ EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023)

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, R.1), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite* prévoit également des dispositions concernant les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a conclu une entente avec la SPA Mauricie pour le contrôle des animaux en date du 18 janvier 2022, l'autorisant à prendre en charge les responsabilités incombant à la Ville découlant du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le 8 juillet 2023, impliquant le chien berger allemand, portant le numéro de licence 154718 et de micropuce 992 000 001 428 330, de couleur noir et feu;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements mentionnés ci-dessus, le chien a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, le 18 octobre 2023, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE Dre Mélanie St-Cyr, médecin vétérinaire, a évalué le niveau de dangerosité du chien à 4 sur 10, soit faible;

CONSIDÉRANT QU'elle a émis des recommandations en vertu de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Que le chien soit toujours gardé sous contrôle.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du rapport d'évaluation et des recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie mais croit qu'il est dans l'intérêt de la sécurité publique d'émettre comme conditions supplémentaires de garde :
- Que l'animal doive être maintenu dans une cour clôturée pour éviter qu'il puisse s'échapper;
- Que le chien doive être en laisse et porter une muselière-panier lors de sortie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le propriétaire du chien, par écrit, de son intention de rendre une ordonnance sur la base des recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie et de ses propres conclusions lors de l'analyse du rapport d'évaluation, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et s'il y avait lieu, de produire de documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien n'a pas présenté d'observations ni produit de documents pour compléter son dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ne déclare pas le chien potentiellement dangereux au sens du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de l'article 56 du *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite*, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie et à son analyse du rapport d'évaluation:

- Que l'animal doive être maintenu dans une cour clôturée pour éviter qu'il puisse s'échapper;
- Que le chien doive être en laisse et porter une muselière-panier lors de sortie vu la sévérité de la morsure et que celui-ci a attaqué sa victime par derrière sans avertissement;

QUE ces mesures sont applicables à compter de la réception de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-39

ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU *RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* (CHAPITRE P-38.002, R. 1) ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2022 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE (RAPPORT D'ÉVALUATION DU DRE VÉRONIQUE PERREAULT, VÉTÉRINAIRE POUR LA SPA, SIGNÉ EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023)

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, R.1), le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite* prévoit également des dispositions concernant les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a conclu une entente avec la SPA Mauricie pour le contrôle des animaux en date du 18 janvier 2022, l'autorisant à prendre en charge les responsabilités incombant à la Ville découlant du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le ou vers le 29 août 2023, impliquant le chien jack russell terrier, portant le numéro de licence 168807 et de micropuce 992 000 000 796 581, de couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements mentionnés ci-dessus, le chien a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, le 8 novembre 2023, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE Dre Véronique Perreault, médecin vétérinaire, a évalué le niveau de dangerosité du chien entre 3 et 4 sur 10, soit très faible à faible selon la version des faits retenus;

CONSIDÉRANT QU'elle a émis des recommandations en vertu de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Que le chien soit gardé en laisse ou attaché en tout temps;
- Que le chien soit isolé à l'arrivée d'une personne étrangère;
- Que le chien ne soit pas en contact avec la victime.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du rapport d'évaluation et des recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le propriétaire du chien, par écrit, de son intention de rendre une ordonnance sur la base des recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et s'il y avait lieu, de produire de documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien n'a pas présenté d'observations ni produit de documents pour compléter son dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ne déclare pas le chien potentiellement dangereux au sens du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de l'article 56 du *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite*, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie:

- Que le chien soit gardé en laisse ou attaché en tout temps;
- Que le chien soit isolé à l'arrivée d'une personne étrangère;
- Que le chien ne soit pas en contact avec la victime.

QUE ces mesures sont applicables à compter de la réception de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-40

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 539-2024 modifiant le règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés* a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller
et résolu :

QUE soit adopté le *Règlement numéro 539-2024 modifiant le règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés.*

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2024-02-41

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 750-756, BOULEVARD SAINT-JOSEPH POUR L'UTILISATION D'UN CAMION DE CUISINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme, concernant l'usage d'un seul camion de cuisine sur la propriété située au 750-756, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU 'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Saint-Tite en date du 5 janvier 2024 et affiché sur les lieux la même date;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.11 du règlement de zonage 347-2014 interdit tout camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 et être autorisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone 145-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré en complément de l'événement de la « Fête hivernale familiale » aux dates et aux heures suivantes, soit du 8 au 10 mars 2024 de 8h00 à 23h00 :

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré dans le cadre d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera opéré pendant trois (3) jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cuisine sera localisé judicieusement sur le terrain de façon à s'éloigner le plus possible des limites des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'un seul camion de cuisine sera opéré pour l'événement;

CONSIDÉRANT QU'aucune nuisance ne sera produite par le camion de cuisine (bruit, odeur, éclairage, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère
appuyée par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 750-756, boulevard Saint-Joseph – camion de cuisine, aux conditions ci-dessous énumérées;

QUE l'usage demandé soit autorisé seulement aux dates et heures suivantes, savoir : du 8 au 10 mars 2024, de 8h à 23h.

QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à M. Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) et soit non transférable, lequel a reçu préalablement aux présentes l'autorisation du propriétaire de l'immeuble concerné tel qu'il appert de la lettre d'entente entre les parties signée en date du 5 janvier 2024;

QUE l'usage respecte, les lieux, les dates et les heures ci-dessus mentionnés;

QUE le demandeur obtienne un permis de la Ville de Saint-Tite pour l'exploitation du camion de cuisine;

QUE le demandeur ou les employés du camion de cuisine prenne tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle;

QUE le demandeur obtienne un permis du ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'exploitation du camion de cuisine;

QUE le demandeur dépose une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 $;

QUE le camion de cuisine soit retiré dès la fin de l'activité;

QU'aucun accessoire, équipement ou objet utilisé lors de l'occupation du camion de cuisine ne soit laissé sur le site après le départ du camion de cuisine et en dehors de la période d'occupation;

QUE le camion de cuisine soit équipé de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;

QUE les eaux usées et les graisses provenant du camion de cuisine ne soient pas déversées sur la propriété ou dans le système d'égout municipal;

QUE le camion de cuisine dispose de contenants à déchets et à recyclage à l'usage exclusif de sa clientèle;

QUE le demandeur assure la propreté des lieux;

QUE le demandeur a pris connaissance du paragraphe 2 de l'article 4.11 du règlement relatif aux usages conditionnels relativement à la durée maximale d'utilisation d'un camion de cuisine.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2024-02-42

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JANVIER 2024, AU MONTANT DE 728 029.66 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de sept cent vingt-huit mille vingt-neuf dollars et soixante-six cents (728 029.66 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2024-02-43

CORRESPONDANCE

Lettre de Mékinac Démocratique datée du 2 février 2024 en lien avec le projet de TES Canada relativement à l'éventuelle implantation d'éoliennes sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2024-02-44

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 007-2024 DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC AU MONTANT DE 78 500 $ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Considérant que la Régie des incendies du Centre-Mékinac doit faire l'acquisition de divers équipements pour la lutte contre les incendies et doit faire un règlement d'emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le règlement d'emprunt numéro 007-2024 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac d'une somme de soixante-dix-huit mille cinq cents dollars (78 500 $) pour l'achat d'équipement pour la lutte contre les incendies tel que des habits de combats pour un montant de 32 000 $, de la radiocommunication pour un montant de 12 000 $, détecteur 4 gaz pour un montant de 3 000 $, caméra thermique pour un montant de 15 000 $ et cylindre d'air pour les appareils respiratoires pour un montant de 16 500 $;

QUE le terme dudit emprunt sera de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 15

Fin : 20 h 04

2023-02-45

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Francoeur
Greffière

Gilles Goyette,
Maire suppléant